

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Jeudi 26 février 2015 à 10H30**  
**SALLE DES FETES DE LE LARDIN-SAINT-LAZARE**

Sous la présidence de Dominique BOUSQUET, le conseil de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort s'est tenu le jeudi 26 février 2015 à la salle des fêtes du Lardin-Saint-Lazare.

Dominique BOUSQUET accueille le public et les conseillers par un mot de bienvenue.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Jean-Marie SANCHEZ

Le compte rendu du dernier conseil du 17 décembre 2014 est soumis à l'approbation des délégués qui l'approuvent à l'unanimité.

La réunion débute.

**Ordre du jour**

**URBANISME**

- Approbation du PLU de Limeyrat
- Engagement d'une révision allégée du PLU de la commune de Le Lardin Saint Lazare

**TOURISME**

- Demande de classement de l'Office de Tourisme communautaire Vézère Périgord Noir
- Candidature à l'appel à projet régional « structuration touristique des territoires »
- Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour l'achat de fournitures et services d'accueil et de promotion au service de l'itinérance douce dans les offices de tourisme du Pays du Périgord Noir
- Demande d'agrément à Atout France pour la commercialisation de produits touristiques

**ENFANCE JEUNESSE**

- Renouvellement de la convention d'hébergement des séances du RAM à La Chartreuse

**ORDURES MENAGERES**

- SMCTOM de Thiviers : retraits du Centre Hospitalier de Lanmary et de l'établissement public départemental de la cité de Clairvivre.

**GESTION DU PERSONNEL**

- Renouvellement de la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne
- Mise à jour du tableau des effectifs

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

- Choix du futur mode de gestion
- Election de la Commission d'Ouverture des Plis

**FINANCES**

- Admissions en non-valeur
- Attribution d'une subvention à la Mission Locale Périgord Noir

**QUESTIONS DIVERSES**

**PRÉSENTS :**

**Titulaires :**

Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Jean-Michel LAGORSE, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Marie CHANQUOI, Nadine ÉLOI, Catherine LUSTRISSY, Roland

MOULINIER, Charles SOL, Serge EYMARD, Claude MALAURIE, Pierre AUGUSTE, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Michel LAPOUGE, Régine ANGLARD, Jean BOUSQUET, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Sabine MALARD, Arlette VERDIER, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

**Suppléants** : Pierre VITREBERT représente Alexandra DUMAS, Fabien JOFFRE représente Francis AUMETTRE, Patrick DELAUGEAS représente Camille GERAUD, Jean-Marie SANCHEZ représente Jean-Michel LAGORCE

### **EXCUSÉS**

**Titulaires** : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Lionel ARMAGHANIAN, Gérard MERCIER, Stéphane ROUDIER donne pouvoir à Guy COUPLET, Jacques MIGNOT, Yves MOREAU donne pouvoir à Nadine ELOI, Daniel BOUTOT, Isabelle COMBESCOT, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Camille GERAUD, Laurent MONTEIL, Jean-Michel LAGORCE, Bernard BEAUDRY donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Roger LAROUQUIE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Pierre DELMON, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Arlette VERDIER, Francis VALADE.

### **Point 1 : Approbation du PLU de Limeyrat**

**M. le Président expose** au conseil communautaire les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de Limeyrat, les observations sur le dossier du projet arrêté du préfet et des autres personnes publiques associées, ainsi que les conclusions du commissaire-enquêteur.

#### **Le conseil communautaire,**

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-10, L.123-12, L.123-13, L.123-19, R.123-24 et R.123-25 ;

**VU** la délibération en date du 21/07/2014 mettant en œuvre la modification du PLU de Limeyrat;

**VU** les avis, notamment des personnes publiques associées, joints au dossier de l'enquête publique,

**VU** l'arrêté communautaire en date du 03/10/2014 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du P.L.U. et d'abrogation de la carte communale,

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 19/12/2014;

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président,

**Considérant que les résultats de ladite enquête publique et des avis recueillis n'ont justifié aucune modification au dossier ;**

Considérant que le dossier de modification du P.L.U., tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme;

#### **VOTE Délibération n°2015/001/2.1 : Approbation du PLU de Limeyrat**

**Votants : 48**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 48**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ **d'approuver le dossier de modification de P.L.U.** tel qu'il est annexé à la présente délibération,

#### **Par conséquent :**

- ♦ la présente délibération accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé sera transmise à la sous-préfète de Sarlat,
- ♦ la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal désigné ci-après : SUD-OUEST
- ♦ le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :
  - à la mairie de Limeyrat
  - au siège de la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir, Thenon, Hautefort, Pôle des Services Publics, à Terrasson.
  - à la sous-préfecture de Sarlat
- ♦ la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai de un mois suivant sa réception par le préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier approuvé, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

## **Point 2 : Engagement d'une révision allégée du PLU de la commune de Le Lardin Saint Lazare**

*Mme Arlette VERDIER demande où se situe ce projet d'extension.*

*M. Laurent DELAGE répond qu'il se situe en continuité de la zone d'activité du Grand Chemin.*

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil Communautaire que les PLU pouvaient faire l'objet d'une révision allégée selon les modalités des articles L123-13 et suivants du code précité. La révision allégée nécessite une concertation.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le P.L.U. de la commune de Le Lardin-Saint-Lazare actuellement applicable a été approuvé le 06 septembre 2006. Il expose que certaines dispositions doivent être modifiées pour tenir compte de l'évolution de la situation de la commune, à savoir : La création d'une zone constructible à vocation d'activité afin de permettre la création d'une zone d'activité économique.

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur les objectifs de cette révision allégée.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-13 et L 123-19,

**VU** le PLU approuvé par délibération du conseil communautaire le 06 septembre 2006,

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président,

**CONSIDÉRANT** que le projet proposé présente un intérêt général pour la communauté de communes pour les motifs suivants : augmentation de la capacité d'accueil de la communauté de communes en termes de zone d'activité économique,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, par conséquent, de définir les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants et associations locales,

### **VOTE Délibération n°2015/002/2.1 Engagement d'une révision allégée du PLU de la commune de Le Lardin Saint Lazare**

**Votants : 48**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 48**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**1/ décide** d'engager une procédure de révision allégée du P.L.U. pour permettre les actualisations nécessaires,

**2/ définit**, conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme et aux dispositions de l'article L300-2 du même code, les modalités de concertation avec la population, associations locales et autres personnes concernées, de la façon suivante :

- Par affichage en mairie et dans les lieux habituels d'affichage sur la commune,
- Par la mise à disposition d'un registre de concertation en mairie qui permettra à chacun de communiquer ses remarques et de faire connaître ses propositions, ainsi que par courrier à la municipalité,

**3/ de donner** autorisation au Président :

- pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la révision allégée du P.L.U.
- pour effectuer toutes démarches en vue de la nomination d'un commissaire enquêteur afin de soumettre le dossier de révision allégée à l'enquête publique

**4/ de solliciter** de l'Etat une compensation financière dans les conditions définies aux articles L1614-1 et L1614-3 du code des collectivités territoriales, pour réduire la charge financière correspondant aux frais matériels et de frais d'études de la révision du P.L.U. (Dotation Globale de Décentralisation)

**Par conséquent :**

- les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré,
- conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
  - au Préfet de la Dordogne,
  - au Président du Conseil Régional d'Aquitaine,
  - au Président du Conseil Général de la Dordogne,
  - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, les Maires des Communes limitrophes suivantes : Les Farges, La Bachellerie, Peyrignac, Beauregard de Terrasson, Terrasson-Lavilledieu, et Condat-sur-

Vézère seront informés de la présente décision, pour leur permettre de participer à leur demande à l'examen conjoint des personnes publiques associées.

conformément aux articles R 123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes « Du Terrassonnais en Périgord Noir – Thenon - Hautefort » et en Mairie de Le Lardin-Saint-Lazare durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : SUD OUEST JOURNAL.

*M. Bertrand CAGNIART demande où en est le projet de l'Agence Technique Départementale (ATD 24) de mise à disposition aux communes du Système d'Information Géographique « Géovisu » devant permettre d'accéder au cadastre et autres.*

*Christophe SABLON répond que le dossier est toujours en cours et que nous le suivons avec attention mais récemment s'est ajouté un autre volet avec la volonté de l'ATD 24 de permettre à l'ensemble des collectivités du département d'avoir le même logiciel traitant des Autorisations du Droit des Sols, celui-ci devant être couplé au système « Géovisu ». Les réunions décisionnelles sont en cours et nous avons apporté une réponse favorable, reste maintenant à savoir quel sera le coût de ces équipements.*

*M. le Président indique, qu'en effet, ce dossier est en évolution permanente, que pour la partie « Géovisu » le coût est non négligeable et qu'il faudra prendre une décision au moment de l'élaboration budgétaire.*

### **Point 3 : Demande de classement de l'Office de Tourisme communautaire Vézère Périgord Noir**

Vu la compétence Tourisme défini par délibération du 21 juillet 2014 :

« Accueil, information, promotion touristiques et coordination des acteurs touristiques locaux  
Soutien à l'animation touristique du territoire  
Commercialisation de produits touristiques et dérivés  
Elaboration de la politique touristique du territoire  
Un Office de Tourisme Intercommunal sera mis en place. »

Vu la délibération du 12 novembre 2014 créant un Office de Tourisme communautaire à statut associatif loi 1901,

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire de la nécessité de procéder, sur proposition de l'Office de Tourisme Vézère Périgord Noir, au classement de ce dernier en catégorie II sur la base des nouveaux critères du classement préfectoral.

### **VOTE Délibération n°2015/003/8 Demande de classement de l'Office de Tourisme communautaire Vézère Périgord Noir**

**Votants : 48**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 48**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

SOLLICITE le classement préfectoral de l'Office de Tourisme Vézère Périgord Noir en catégorie II,  
CHARGE Monsieur le Président à faire dire et signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **Point 4 : Candidature à l'appel à projet régional « structuration touristique des territoires »**

*M. Younès ROUISSI fait part de l'état d'avancement du dossier qui sera porté en partenariat avec la CC Vallée de l'Homme en rappelant que depuis plusieurs mois nous travaillons en étroite collaboration sur l'écriture d'un projet commun, partagé, issu d'une vision commune formalisant l'engagement de notre territoire sur les 5 prochaines années. Ce projet conduira à la mise en œuvre d'actions mutualisées même si la gouvernance passera naturellement par des étapes et des projets sur les premières années qui caleront la mise à niveau des territoires. Il s'attache à développer trois axes pour mettre en œuvre des actions articulées autour de quatre critères essentiels à savoir : **la modernisation** des structures d'accueil notamment par l'innovation, **l'amélioration de la qualité de l'accueil**, **le développement des ressources financières** des offices de tourisme et enfin **la mise en place d'une stratégie numérique** de territoire.*

*L'objectif principal de notre projet est le développement de l'économie locale par une présence toujours plus proche du client pour développer sa consommation sur notre territoire.*

Vu la compétence Tourisme définie par délibération du 21 juillet 2014 :

« Accueil, information, promotion touristiques et coordination des acteurs touristiques locaux  
Soutien à l'animation touristique du territoire  
Commercialisation de produits touristiques et dérivés

Élaboration de la politique touristique du territoire

Un Office de Tourisme Intercommunal sera mis en place. »

Vu la délibération du 12 novembre 2014 créant un Office de Tourisme communautaire à statut associatif loi 1901, Considérant les différents échanges avec la Communauté de Communes Vallée de l'Homme et son Office de Tourisme Lascaux-Dordogne, Vallée Vézère,

Monsieur le Président expose au conseil communautaire l'objet de la délibération qui est d'acter le partenariat entre les communautés de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort et de la Vallée de l'Homme et leurs Offices de tourisme communautaires dans le cadre de la réponse à l'appel à projet « structuration touristique du territoire » lancé par la Région Aquitaine.

Les Communautés de Communes affirment leur volonté de travailler ensemble sur des projets et actions menés collectivement.

**VOTE Délibération n°2015/004/8 Candidature à l'appel à projet régional « structuration touristique des territoires »**

**Votants : 48**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 48**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort à l'appel à projet régional « structuration touristique du territoire »,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents correspondants.

**Point 5 : Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour l'achat de fournitures et services d'accueil et de promotion au service de l'itinérance douce dans les offices de tourisme du Pays du Périgord Noir**

Le Président rappelle qu'un groupement de commande a été constitué fin 2014 pour l'achat de fournitures et services d'accueil et de promotion au service de l'itinérance douce dans les offices de tourisme du Pays du Périgord Noir et que l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir en est le coordonnateur.

Il rappelle que cette action territoriale impulsée par le Pays du Périgord Noir bénéficiera d'un financement dans le cadre du programme LEADER.

Il informe l'assemblée que le Conseil Général de la Dordogne a ramené son intention de contribution financière de 12,5% à 10%. Il convient donc d'approuver le nouveau plan de financement tel que décrit ci-dessous.

LEADER :	55%
Conseil Régional :	12,5%
Conseil Général :	10%
Autofinancement	22,5%

Par ailleurs, pour des raisons qui lui sont propres, le Conseil général a prévu de verser cette subvention uniquement via les Offices de Tourisme sous statut d'EPIC. Dès lors, sous réserve de l'aval de la commission permanente du 9 mars 2015, il versera directement la subvention qui lui revient à l'Office de Tourisme Lascaux –Dordogne et celle de tous les autres membres du groupement de commande (Offices de Tourisme ou Collectivités) à l'OT Sarlat Périgord Noir.

Ces nouvelles dispositions nécessitent que les membres du groupement de commande (sauf l'OT Lascaux-Dordogne) autorisent dans les meilleurs délais et par avenant l'OT Sarlat Périgord Noir à solliciter au Conseil Général la subvention qui les concerne pour ce projet et à la percevoir pour leur compte. La quote-part de chacun des membres sera ensuite reversée par l'OT Sarlat Périgord Noir.

**VOTE Délibération n°2015/005/1.5 Avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour l'achat de fournitures et services d'accueil et de promotion au service de l'itinérance douce dans les offices de tourisme du Pays du Périgord Noir**

**Votants : 48**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 48**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement exposé ci-dessus,

- **Autorise** le coordonnateur à solliciter et percevoir la subvention du Conseil Général au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort
- **Autorise** le Président de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort à signer l'avenant à la convention de groupement de commande annexé à la présente délibération.

**Point 6 : Demande d'agrément à Atout France pour la commercialisation de produits touristiques**

Vu la compétence Tourisme définie par délibération du 21 juillet 2014 :

« Accueil, information, promotion touristiques et coordination des acteurs touristiques locaux

Soutien à l'animation touristique du territoire

Commercialisation de produits touristiques et dérivés

Elaboration de la politique touristique du territoire

Un Office de Tourisme Intercommunal sera mis en place. »

Vu la délibération du 12 novembre 2014 créant un Office de Tourisme communautaire à statut associatif loi 1901

Considérant la nécessité pour l'Office de Tourisme Vézère-Périgord Noir de déposer un dossier de demande d'agrément à Atout France pour la commercialisation de produits et services touristiques avec l'accord de la collectivité.

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de se prononcer sur cette demande et ainsi d'autoriser l'Office de Tourisme Vézère-Périgord Noir à déposer ledit dossier.

**VOTE Délibération n°2015/006/8 Demande d'agrément à Atout France pour la commercialisation de produits touristiques**

**Votants : 48**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 48**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'Office de Tourisme Vézère-Périgord Noir à déposer un dossier de demande d'agrément auprès d'Atout France pour la commercialisation de produits et services touristiques
- **CHARGE** Monsieur le Président à faire dire et signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Point 7 : Renouvellement de la convention d'hébergement des séances du RAM à La Chartreuse**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que les permanences du R.A.M ont lieu tous les quinze jours sur le site de la Chartreuse à St Agnan 24390 Hautefort. Comme les années précédentes, une convention d'hébergement doit être signée entre Léo Lagrange Sud-Ouest et la Communauté de Communes selon les mêmes conditions que les années précédentes.

**VOTE Délibération n°2015/007/1.5 Renouvellement de la convention d'hébergement des séances du RAM à La Chartreuse**

**Votants : 48**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 48**

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** d'utiliser pour le R.A.M. une salle située sur le site de la Chartreuse à St Agnan 24390 Hautefort, tous les 15 jours pour l'année 2015, pour un montant de 45 €par séance (soit un total de 14 séances), correspondant aux frais de fonctionnement du dit local,
- **DÉCIDENT** que le ménage de la salle s'effectuera sur une durée totale de 1 heures soit 30 mn avant et 30 mn après la séance du R.A.M.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**Point 8 : SMCTOM de Thiviers : retraits du Centre Hospitalier de Lanmary et de l'établissement public départemental de la cité de Clairvivre**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Lanmary en sa séance du 24 octobre 2014 et le conseil d'administration de l'établissement public départemental de Clairvivre en sa séance du 20 octobre 2014 ont délibéré pour demander le retrait de leurs établissements du SMCTOM du secteur de Thiviers.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, le Comité syndical du SMCTOM du secteur de Thiviers s'est ensuite prononcé favorablement pour ce retrait dans sa séance du 11 décembre 2014.

Conformément à l'article 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes adhérentes doivent délibérer dans un délai de 3 mois sur le retrait de ces deux établissements.

Il convient désormais que la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, membre du syndicat, se prononce quant à ce retrait, sachant qu'un arrêté préfectoral viendra ensuite valider ce retrait par une modification du périmètre du SMCTOM du secteur de Thiviers et la modification des collectivités adhérentes.

**VOTE Délibération n°2015/008/5.7 Modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis compétente en matière de délégation de service public**

**Votants : 48                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 48**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

**D'ACCEPTER** la demande de retrait du Syndicat Mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du secteur de Thiviers des établissements publics du centre hospitalier de Lanmary et de l'établissement public départemental de Clairvivre, entraînant de fait la modification du périmètre du syndicat et valide la liste des membres dans les statuts ci-annexés.

**Point 9 : Renouvellement de la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne**

La convention d'adhésion est arrivée à son terme le 31/12/2014. Il convient de la renouveler pour 2015.

Monsieur le Président rappelle que le pôle santé et sécurité au travail s'engage à assurer des missions en matière de surveillance médicale et des actions sur le milieu professionnel, notamment en organisant les visites médicales, conformément aux textes en vigueur. Il indique que la collectivité adhérente acquitte une cotisation additionnelle de 0,35% calculée sur la masse des rémunérations telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels de l'URSSAF. Ladite cotisation est appelée avec l'ensemble des autres cotisations du CDG24.

**VOTE Délibération n°2014/009/4.1 Renouvellement de la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne**

**Votants : 48                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 48**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la convention d'adhésion au service santé et sécurité au travail du CDG24,

**AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**Point 10 : Mise à jour du tableau des effectifs**

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le précédent tableau des effectifs permanents communautaires de la communauté de communes adopté par délibération le 21 mai 2014

Compte tenu des possibilités d'avancement de grade des agents et des fonctions de ceux-ci, Monsieur le Président explique à l'assemblée communautaire qu'il convient de modifier le tableau des effectifs communautaires.

**VOTE Délibération n°2015/010/4.1 Mise à jour du tableau des effectifs**

**Votants : 48                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 48**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité :

✚ Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

grades des agents	catégorie	effectif budgétaire	effectif pourvu	durée hebdomadaire
<b>ADMINISTRATIF</b>		<b>6</b>	<b>5</b>	
Attaché	A	1	1	35h
Attaché principal	A	1		35h

Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	28h
Adjoint admin. principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	21h
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	15h
		1	1	35h
<b>TECHNIQUE</b>		<b>9</b>	<b>6</b>	
Agent de maitrise principal	C	1		35h
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	35h
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	35h
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		30h
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35h
		2	2	30h
<b>ANIMATION</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
Animateur	B	1	1	35h

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communautaire aux chapitres prévus à cet effet.

### **Point 11 : Choix du futur mode de gestion pour le SPANC**

*M. Roland MOULINIER indique qu'à la demande des élus le rapport préalable réalisé par le cabinet Chamade a analysé les trois modes de gestion existants sur notre territoire et il en ressort que le coût en « Délégation de Service Public » est 25 à 28 % inférieur à ce qu'il serait sous le mode de la « Régie »*

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013150-0003 du 30 Monsieur le Président rappelle l'organisation actuelle du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir – Thenon – Hautefort sur les territoires des trois anciennes Communautés de Communes qui la composent et de la nécessité d'harmoniser le mode d'exploitation et de gestion du service sur l'ensemble du territoire communautaire, afin d'assurer l'égalité de traitement des usagers du service et de permettre à une homogénéisation des conditions tarifaires.

- Le service de l'ex-Communauté de communes de Causses et Vézère est délégué dans le cadre d'un contrat d'affermage arrivant à échéance le 28/02/2019.
- Le service de l'ex-Communauté de Communes du Terrassonnais est exploité en régie avec prestataire de service,
- Le service de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Hautefort est exploité en régie directe par le personnel Communautaire,

Il précise que compte tenu de l'échéance au 30 Juin 2015 du marché de prestation de service conclu avec la société VEOLIA, pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur le secteur du Terrassonnais, il convient dans un premier temps d'harmoniser le mode de gestion sur les deux derniers services (Terrassonnais et Pays de Hautefort).

Il rappelle qu'en cas de délégation de service public, la procédure de passation des contrats est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à une telle procédure, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le principe de la délégation du service au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales. Monsieur le Président présente et commente ce rapport, dont l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont été préalablement destinataires.

#### **VOTE Délibération n°2015/011/1.2 Choix du futur mode de gestion pour le SPANC**

**Votants : 48**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 48**

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'assainissement non collectif, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir – Thenon – Hautefort sur les territoires des deux anciennes communautés de Communes du Terrassonnais et du Pays de Hautefort, pour une durée de **3 ans et six mois** à compter du **1<sup>er</sup> Septembre 2015** (échéance au **28 Février 2019**),

- Autorise Monsieur le Président à procéder au lancement de la procédure de délégation du service public d'assainissement non collectif et notamment à organiser la publicité prévue à l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Autorise Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ces décisions.

**Point 12 : Élection de la Commission d'Ouverture des Plis pour la DSP SPANC**

Monsieur le Président rappelle que la commission d'ouverture des plis de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir – Thenon - Hautefort, compétente en matière de délégation de service public doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D 1411-3 et D 1411-4 du Code général des collectivités territoriales).

Cette commission est présidée par Monsieur Dominique BOUSQUET, Président de la Communauté de Communes.

**ÉLECTION DES TITULAIRES** : Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération du 17/12/2014 sont les suivantes :

Liste 1
➤ Roland MOULINIER
➤ Michel LAPOUGE
➤ Jean-Jacques DUMONTET
➤ Jean-Pierre COLIN
➤ Serge PEDENON

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : <b>48</b>		Suffrages exprimés : <b>48</b>
Nombre de voix	Liste 1	
	48	

**Sont élus :**

MEMBRES TITULAIRES
➤ Roland MOULINIER
➤ Michel LAPOUGE
➤ Jean-Jacques DUMONTET
➤ Jean-Pierre COLIN
➤ Serge PEDENON

**ÉLECTION DES SUPPLÉANTS** : Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération du 17/12/2014 sont les suivantes :

Liste 1
➤ Jean-Michel DEMONEIN
➤ Nadine ELOI
➤ Bernard BEAUDRY
➤ Francis VALADE
➤ Bertrand CAGNIART

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : <b>48</b>		Suffrages exprimés : <b>48</b>
Nombre de voix	Liste 1	
	48	

**Sont élus :**

MEMBRES SUPPLÉANTS
➤ Jean-Michel DEMONEIN
➤ Nadine ELOI
➤ Bernard BEAUDRY
➤ Francis VALADE
➤ Bertrand CAGNIART

**VOTE Délibération n°2015/012/1.2 Élection de la Commission d'Ouverture des Plis pour la DSP SPANC**

**Votants : 48**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 48**

**Point 13 : Admission en non-valeur**

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par le comptable public,  
Monsieur le Président propose l'admission en non-valeur des titres suivants concernant le transport scolaire :

Titre T-1162 de 2013	21,34 €
Titre T-331 de 2014	21,34 €
Titre T-881 de 2014	21,34 €
<b>TOTAL</b>	<b>64,02 €</b>

Cette somme est prévue en dépenses de fonctionnement sur le budget principal au compte 6541.

**VOTE Délibération n°2015/013/7.1 Admission en non-valeur**

**Votants : 48**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 48**

- **ACCEPTE** la proposition d'admission en non-valeur des titres ci-dessus référencés pour un montant total de 64,02 €;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**Point 14 : Attribution d'une subvention à la Mission Locale du Périgord Noir**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il a été saisi d'un appel à contribution émanant de la Mission Locale du Périgord Noir englobant 38 des 39 communes de la Communauté de Communes. Cette contribution, pour l'année 2015, est fixée à 1,00 €par habitant.

La Mission Locale a pour but d'assurer l'accueil, la formation et le suivi des jeunes de 16 à 25 ans. Pour cela, elles animent localement des réseaux offrant des réponses adaptées en matière d'emploi et de formation, mais aussi de santé, de sports et de loisirs.

**VOTE Délibération n°2015/014/7.5 Attribution d'une subvention à la Mission Locale du Périgord Noir**

**Votants : 48**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 48**

- **DONNE SON ACCORD** pour le versement d'une contribution de 23 583€à la Mission Locale du Périgord Noir.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant au versement de cette contribution.

**Fin de la réunion à 12h00**

**La Secrétaire,  
Jean-Marie SANCHEZ**

**Le Président,  
Dominique BOUSQUET**